

Appel à projets

Prix « Femmes et sciences – Jeunes chercheuses »

Table des matières

1. Article 1. Organisateur de l'appel à projets
2. Article 2. Contexte
3. Article 3. Objectifs de l'appel à projets
4. Article 4. Périmètre de l'appel à projet et conditions d'éligibilité
5. a) Public éligible
6. b) Dépenses éligibles
7. Article 5. Modalités de candidature et calendrier
8. a) Dossier de candidature
9. b) Calendrier et étapes clés
10. Article 6. Critères et modalités de sélection
11. a) Critères
12. b) Modalités de sélection
13. Article 7. Dotation
14. a) Soutien financier de la Métropole
15. b) Durée
16. Article 8. Accès au site de candidature

Article 1. Organisateur de l'appel à projets

L'Établissement public de coopération intercommunale « Métropole Aix-Marseille-Provence », dont le siège est sis au 58, boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE. L'appel est instruit, mis en œuvre et suivi par les services de la direction opérationnelle suivante : Direction Générale Déléguée au Développement économique, Innovation, Attractivité et Relations internationales / Direction de l'innovation, des transitions et de l'enseignement supérieur et la recherche en lien avec la Mission Égalité Femmes-Hommes.

Article 2. Contexte

Malgré des avancées en matière d'égalité femmes-hommes dans la recherche, les femmes demeurent sous-représentées dans les carrières scientifiques.

La Métropole Aix-Marseille-Provence affirme son engagement pour l'égalité et l'inclusion en lançant le Prix "Femmes et sciences – Jeunes chercheuses", qui s'inscrit dans sa stratégie de soutien à la recherche, à l'attractivité scientifique et à l'excellence inclusive.

Cet appel à projet contribue activement à cette dynamique en récompensant des parcours d'excellence féminins en début de carrière. Il s'agit également de

soutenir les chercheuses dans le développement de leurs travaux et d'offrir une visibilité accrue à leurs contributions scientifiques afin d'encourager les vocations scientifiques féminines et promouvoir la parité dans la recherche académique.

Article 3. Objectifs de l'appel à projets

Ce prix a pour objectifs de :

- Promouvoir la place des femmes dans la recherche scientifique ;
- Mettre en lumière l'excellence scientifique des jeunes chercheuses du territoire métropolitain ;
- Encourager leur maintien et leur progression dans les carrières académiques ;
- Renforcer l'attractivité scientifique du territoire.

Trois prix seront remis, correspondant chacun à l'une des thématiques suivantes :

- Sciences de la vie / santé (avec attention particulière aux projets en cancérologie et immunologie) ;
- Sciences de l'ingénieur ;
- Environnement.

Article 4. Périmètre de l'appel à projet et conditions d'éligibilité

a) Public éligible

Appel ciblé uniquement sur les post-doctorantes.

Sont éligibles les candidates :

- De toute nationalité ;
- Réalisant leur post-doctorat dans un laboratoire de recherche du territoire métropolitain ;
- Ayant soutenu leur thèse après janvier 2020 (cette date est avancée d'un an par enfant) ;
- Ayant commencé leur post-doctorat au plus tard à la date de clôture de l'appel à candidatures ;
- Poursuivant des recherches dans l'une des trois thématiques mentionnées ;
- N'ayant pas de poste permanent au moment de la cérémonie de remise des prix.

b) Dépenses éligibles

Les dotations pourront être utilisées pour :

- Financer un projet de recherche ;
- Mobilité scientifique (participation à des colloques, séjours de recherche à l'étranger) ;
- Acquisition de matériel ou services scientifiques.

Article 5. Modalités de candidature et calendrier

a) Dossier de candidature

Les candidatures devront être déposées sous forme dématérialisée sur la plateforme de l'innovation de la Métropole :

<https://innovation.ampmetropole.fr/>

Le dossier devra contenir :

- CV scientifique de la candidate ;
- Lettre de motivation ;
- Projet de recherche ou de valorisation envisagée ;
- Lettre de soutien du directeur ou de la directrice de laboratoire ;
- Liste des publications et participations à des colloques.

b) Calendrier et étapes clés

Étapes	Dates indicatives
Publication de l'AAP	1 ^{er} juillet
Clôture de l'appel à projets	17 octobre
Réunion du jury	Première semaine de novembre
Remise des prix	Deuxième semaine de novembre
Conventionnement avec les établissements	Novembre-janvier

Article 6. Critères et modalités de sélection

a) Critères

Les dossiers seront évalués sur la base des éléments suivants :

- Excellence scientifique et originalité du parcours ;
- Pertinence et qualité du projet de recherche présenté ;
- Potentiel d'impact et de valorisation ;
- Engagement en faveur de la recherche sur le territoire métropolitain.

b) Modalités de sélection

Les candidatures seront examinées par un jury qui sera présidé par Emmanuelle Charafe, Vice-Présidente de la Métropole déléguée à la Santé, à l'Enseignement supérieur et la Recherche, à la Recherche médicale, à l'Economie de la santé. Le jury sera par ailleurs ainsi composé :

- Les 2 lauréates métropolitaines du Prix L'Oréal Jeunes Talents 2024;
- Des représentants des acteurs de la recherche (AMU/Instituts d'établissement, CNRS, ...) ;
- Des représentants des services de la Métropole (Mission Enseignement supérieur et recherche ; Mission Egalité Femmes/Hommes).

Le jury respectera les règles de parité. Tout membre du jury ayant un lien direct avec un candidat présélectionné ou un conflit d'intérêt potentiel sera par ailleurs tenu de s'abstenir de participer au vote et au débat sur ladite candidature.

Article 7. Dotation

a) Soutien financier de la Métropole

Chacune des trois lauréates (cf. Art. 3) recevra une dotation de 5 000 €, versée à son établissement de rattachement (laboratoire ou organisme).

b) Durée

Les fonds seront versés après signature d'une convention entre la Métropole et l'établissement de recherche concerné.

Article 8. Accès au site de candidature

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme de l'innovation de la Métropole :

<https://innovation.ampmetropole.fr/>

La Métropole ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- cas de force majeure.